

Jeudi 13 septembre 2018 à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 3 septembre 2018, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BARBA**, Maire.

Présents : BARBA Thierry, BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, CHARTON Régis, BAUME Jacqueline, MARIZY Christian, BRIE Ludovic, JEANNIOT Pascal, DELBART Michel, JAHYER Dominique.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MIKOLAJEK François à BRIANÇON Thierry

Absents excusés : GOHIEZ Joël. **Absents** PUPPINI Sandrine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Recensement population 2019 : autorisant le recrutement des agents chargés du recensement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la possibilité de recruter comme vacataires des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le recrutement deux vacataires pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.

- de décider de la rémunération des agents chargés du recensement lors de la prochaine réunion de conseil municipal, lorsque l'Etat nous aura communiqué les barèmes.

Accessibilité de l'église : Fonds de soutien pour l'investissement communaux

Suite à la délibération 2018.02 du 14 mars dernier, le dossier ADAP a été déposé et accepté par la sous-commission accessibilité le 5 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le projet de réaliser l'accessibilité de l'église

De s'engager à réaliser les travaux, avant la fin de l'année 2018 ou courant 2019

De valider le devis n°617/1162 de l'entreprise TROYAN pour la somme de 39 340.50 €

AUTORISE Monsieur Thierry BRIANÇON, 1^{er} adjoint et conseiller communautaire

À effectuer la demande du fonds de soutien pour les investissements communaux auprès de la communauté urbaine du Grand Reims

des lieux, la remise des clefs etc... De plus, il faut un entretien scrupuleux et consciencieux pour un bâtiment neuf.

Une prochaine réunion sera organisée courant octobre pour en discuter plus longuement.

Lotissement dit du CBR :

Les co-lotis doivent se réunir pour leur assemblée générale.

11 novembre 2018 :

Thierry BRIANÇON, premier adjoint, demande à l'ensemble des membres du conseil municipal et aux habitants volontaires : des bénévoles pour être présents le dimanche 11 novembre 2018 de 12h à 21h environ afin d'aider à la préparation des festivités, à la sécurité durant cette journée.

Monument en haut de la route de Jonquery :

Le monument en haut de la route de Jonquery sera prochainement nettoyé par la commune.

Site internet :

Pascal Jeannot, conseiller municipal, annonce que le site internet de la mairie sera prêt à être mis en ligne la semaine prochaine. **<https://mairie-ville-en-tardenois.fr/>**

Les autres membres du conseil municipal remercient chaleureusement Pascal pour sa grande implication, pour son temps personnel passé et son investissement pour le site.

Projet de maison de retraite :

L'organisme qui avait déjà pris contact avec Monsieur BARBA pour une éventuelle implantation d'une maison de retraite à Ville en Tardenois, a trouvé le village très intéressant avec toutes les commodités actuelles. L'organisme a répondu positivement pour une future implantation.

Question diverse :

Thierry BARBA doit se rendre au congrès des maires ruraux le 22 et 23 septembre 2018 à Saint-Léger-Les-Mélèzes dans les Hautes Alpes. L'AMRF va poser la question aux différents maires présents si leur conseil municipal se représentera en 2020.

Monsieur Thierry BARBA pose la question aux membres du conseil municipal : « qui va se représenter ? »

Les conseillers municipaux répondent qu'ils réfléchissent et rendront leur réponse lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.